



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 16 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 16 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 8 juillet 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales. Lydia SAINTE-FOIE

Étaient présents : Patrick DELIGNIERES, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, CARTAUD Gérard, MACARY Claude ;

Procurations : Jacques Michel VAISSE à Gérard CARTAUD ;

Excusé : LEVALLOIS Rémi, Jacques Michel VAISSE ;

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Michèle MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 18 juin 2025 ;

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

2. Délibération fixant la composition du conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne.

Monsieur, le Maire expose au conseil municipal : conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent procéder à la recomposition de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer **au plus tard le 31 août 2025** de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.



Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire **en mars 2026**.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités : Selon **un accord local** ou selon **l'application du droit commun**.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1000 habitants pour un deuxième siège et portant de 63 à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER **l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Pop. municipale	ACCORD LOCAL
Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2
Ordan-Larroque	868	1
Duran	857	1
Montaux-Les-Créneaux	714	1
Pessan	659	1
Montegut	588	1
Roquelaure	577	1
Sainte-Christie	542	1
Castelnau-Barbarens	579	1
Auterive	530	1
Puycasquier	428	1
Lavardens	365	1
Biran	377	1
Nougaroulet	385	1
Leboulín	344	1



Mairie de BIRAN

Castin	345	1
Saint-Jean-Poutge	310	1
Roquefort	277	1
Sain-Lary	274	1
Crastes	261	1
Lahitte	233	1
Castillon-Massas	225	1
Mirepoix	229	1
Ayguetinte	157	1
Bonas	116	1
Tourrenquets	103	1
Augnax	126	1
Peyrusse-Massas	114	1
Mérens	68	1
Antras	41	1
TOTAL	39 498	64

- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré :

- APPROUVE l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- et AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération sur la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande de Madame ALABRO, Comptable public à la Direction générale des Finances publiques, SGC Auch, le Conseil doit délibérer, sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrable pour un montant de 0,65 €.

Madame Sylvie ALABRO, expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-281-1		BETTIO Jean Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,06			
2024	T-91-2		BETTIO Jean Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,07			
			Total pour BETTIO Jean Pierre				0,13			
2024	T-67-1		ROBIC Thibaut	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	0,52			
			Total pour ROBIC Thibaut				0,52			
			TOTAL DE LA LISTE				0,65			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : accorde décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.



Mairie de BIRAN

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

4. Délibération fixant subventions à des associations.

Le maire rappelle à l'assemblée que deux associations ont déposées des demandes de subvention pour l'exercice 2025 :

- la société de pêche de Jegun a demandé 50 €
- le club de pétanque de Biran

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder :
 - 30 € à la société de pêche de Jegun
 - 100 € au club de pétanque de Biran.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

- et d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

5. Délibération portant sur le nommage de voies et adressage de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, considérant : l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du chemin rural n° 9, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination de Chemin de BRUGOS
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information.

6. Délibération au sujet d'une convention bus dentaire.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec la Croix-Rouge pour le bus dentaire qui propose de venir toutes les 6 semaines à BIRAN durant l'année universitaire 2025-2026.

Dans le cadre de cette opération, la participation de la mairie consiste en une mise à disposition :



Mairie de BIRAN

- d'une place de stationnement ;
- d'une salle d'accueil et de toilettes ;
- de la communication du dispositif auprès des administrés ;
- d'une participation financière de 250 € par an.

Après discussion, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire :

- DÉCIDE d'accepter ces conditions de la convention et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

DÉCISIONS :

6. Décision portant sur le contrat de mise à disposition par le centre de gestion pour la cantine de l'école.

Monsieur le Maire, sollicite le Conseil afin de renouveler la mise à disposition du personnel pour la cantine de l'école.

Après discussion il s'avère que ce mode de fonctionnement donne entière satisfaction.

Il est en conséquence décidé à l'unanimité de renouveler le contrat de mise à disposition par le centre de gestion du personnel pour la cantine de l'école.

Questions diverses :

- **État des lieux toiture de l'église,** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après une visite du toit de l'église effectuée depuis l'intérieur, des travaux s'avèrent bien urgents, pour le plus moins pour une mise en sécurité et pour éviter que la charpente ne soit abimée en cas de fortes pluies. De nouveaux devis seront demander pour chiffrer ces premiers travaux.
-



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.